



MAIRIE DE PARMAIN 95620
Tél. 01 34 08 95 80 – WWW.ville-parmain.fr

DÉCISION DU MAIRE

N° 2026/41

VIREMENT DE CRÉDIT N°1 PAR FONGIBILITÉ

Le Maire de la commune de PARMAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-05 du 21 mars 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2022-40 du 29 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57, au 1er janvier 2023, et la délibération 2026-24 du 08 avril 2026 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune,

VU la délibération 2026-31 du 23 avril 2026 adoptant le budget primitif de la ville 2026 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDÉRANT que la collectivité a dû procéder en urgence à l'acquisition d'une balayeuse, le matériel précédemment utilisé étant devenu hors service et ne permettant plus d'assurer les missions d'entretien de la voirie dans des conditions normales d'exploitation. Afin de financer cette dépense imprévue, il convient d'abonder l'opération n° 2026-20 à hauteur de 190 000 € (achat de la balayeuse + achat d'un lamier + achat d'une balayeuse tractée par le tracteur),

CONSIDÉRANT que l'opération relative au transfert du CSU initialement prévue pour un montant global de 72 499,69 €, réparti sur deux opérations distinctes, fait l'objet d'un ajustement. Le projet est désormais regroupé sur un devis unique établi par la société SPIE, pour un montant complémentaire de 3 440,10 €, nécessitant un ajustement des crédits affectés arrondis à 3 500€,

CONSIDÉRANT que les travaux d'agrandissement du cabinet médical connaissent un décalage de calendrier. Ce report résulte de la constitution de dossiers complémentaires nécessaires à l'instruction des demandes de subvention. La totalité des crédits initialement inscrits ne seront donc pas consommés à ce stade de l'exercice et peuvent être redéployés temporairement vers les opérations devenues prioritaires.

D É C I D E

ARTICLE 1 - De procéder au transfert de crédits suivants :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**Fongibilité des crédits n°1**

VILLE DE PARMAIN - Budget PRINCIPAL

DM n° 1	2026
INSEE	95480

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21351-2026-28-11 : Police municipale	0.00 €	55 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21568-2026-35-11 : Réseaux	52 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-2026-20-0205 : Véhicules	0.00 €	190 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	52 000.00 €	245 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-2026-32-5511 : Cabinet Médical	193 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	193 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	245 500.00 €	245 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	245 500.00 €		0.00 €	

ARTICLE 2 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 - Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 23 juin 2026



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN,

Vice-président de la Communauté de Commune
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts